

ARRETE DSTT/UT VESOUL/2013/N° 054
du 19 JUIN 2013
ROUTES DEPARTEMENTALES N° 118 et 118^E
Réglementation et réduction à une voie de circulation
avec alternat, lors des travaux de reprise des fouilles
SCICAE, sur le territoire des communes de **PUSY**
EPENOUX et PUSEY

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE - SAONE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- VU** l'arrêté n° 338, du 1^{er} avril 2011, de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;
- VU** la demande formulée par note écrite, le 13 juin 2013, par l'Unité Technique de VESOUL ;

Considérant qu'en raison des travaux de reprise des fouilles SCICAE sur les accotements et la chaussée de la **Route Départementale n° 118**, entre les P.R. 7+300 et 8+570, et de la **Route Départementale n° 118^E**, entre les P.R. 0+200 et 0+400, effectués par l'**Entreprise LOCATELLI**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur le territoire des communes de **PUSY EPENOUX et PUSEY** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **19 juin** au **26 juin 2013** inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la **circulation** sera **réduite à une voie** sur la **Route Départementale n° 118** entre les P.R. **7+300 et 8+570** et sur la **Route Départementale n° 118^E**, entre les P.R. **0+200 et 0+400**, et régulée par alternat avec feux tricolores à cycle fixe, sur le territoire des communes de **PUSY EPENOUX et PUSEY**, lors des travaux de reprise des fouilles SCICAE sur les accotements et la chaussée de ces voies.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
B.P. N° 10339.
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10.
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@csg70.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant, dans les deux sens, sera limitée à 50 km/h., sur la Route Départementale n° 118 entre le P.R. 7+300 et le P.R. 8+570 ; et sur la Route Départementale n° 118^E entre les PR 0+200 et 0+400 sur le territoire des communes de PUSY EPENOUX et PUSEY.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "50".

ARTICLE 3 : Les dépassements au droit du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise LOCATELLI.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de PUSY EPENOUX et PUSEY.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : MM. le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, le Maire des communes de PUSY EPENOUX et PUSEY, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise LOCATELLI, Rue des Durots, ZA l'Oasis 2, 70000 PUSEY ;
- Mme Sylvie MANIERE, Conseillère Générale du canton de Vesoul-Ouest, 7 Chemin des Montants, 70000 MONTIGNY ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports 1 boulevard Clémenceau, BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le

19 JUIN 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

*Directeur des services techniques,
et des transports,*



Jean-Louis GUERRIERO